

Direction Générale

Affaire suivie par : Patrick CATHELINEAU

Tél. : 04 66 56 10 04

Fax : 04 66 52 59 28

N/Réf : CR/PC/VS/2026

Objet : Convocation du Conseil Municipal

Alès, le lundi 30 mars 2026

P.J. :
- Note relative à l'ordre du jour
- PV du CM 2025 12 15
- Règlement Budgétaire et Financier
- ROB 2026

Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Mardi 7 avril 2026 à 18 h 00

Salle des Assemblées

Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet 30100 Alès

ORDRE DU JOUR :

I - ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025

- 1 -Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2 -Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre
- 3 -Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession
- 4 -Désignation des membres aux Commissions permanentes municipales
- 5 -Désignation des représentants aux divers Organismes et Associations
- 6 -Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Pôle Santé Bien-Être Alès-Les Fumades, et à Territoire d'Énergie Gard SMEG
- 7 -Désignation d'un représentant à la Mission Locale Jeunes Alès-Pays Cévennes
- 8 -Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 9 -Création, composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)
- 10 -Création d'une Commission communale pour l'accessibilité
- 11 -Création de la Commission Taurine Extra-Municipale et désignation des membres - Prise en charge et remboursement des frais de déplacements
- 12 -Prise en charge et remboursement des frais de déplacement aux frais réels des membres du Conseil Municipal dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux

- DGA RESSOURCES -

II - FINANCES

- 13 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2026
- 14 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (ROB 2026)

III - RESSOURCES HUMAINES

- 15 - Prime de fin d'année 2026 des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des cadres d'emploi de la filière sécurité
- 16 - Comité Social Territorial - Modification de la délibération n°22_01_06 du Conseil Municipal du 14 février 2022

IV - ASSISTANCE JURIDIQUE

- 17 - Désignation des référents déontologues pour les Élus de la Ville d'Alès

- DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE -

V - PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 18 - Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section CY n°401, 423p, 442p, 425, 446, 303, 308, 309 et 310 - Impasse n°1 et 2 de la Vieille route d'Anduze à Alès
- 19 - Désaffectation, déclassement et cession au profit de la Copropriété « LES RIVES DU GARDON 2 » dans le cadre du NPNRU de deux emprises de domaine public cadastrées section CB n°1327 et 1328 - 7 Quai Jean Jaurès à Alès
- 20 - Désaffectation, déclassement et cession de deux emprises de domaine public – Intersections des rues Faubourg du Soleil/Fernand Pelloutier et Faubourg du Soleil/Rue de la Cavalerie
- 21 - Renouvellement de l'application d'un Droit de Préemption Urbain « renforcé » - Faubourgs du Soleil et de Rochebelle
- 22 - Conventions cadre triennale 2026/2028 et annuelle 2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA »
- 23 - Subvention à l'Association « Boutique de Gestion des Entreprises Languedoc Catalogne » - Second versement - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour clôture de l'opération « Mon commerce à moi »
- 24 - Programme « Action Cœur de Ville » - Demandes de subventions - Poste de « Manager de Commerce »
- 25 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°21 des bénéficiaires

- DGA CADRE DE VIE -

VI - PÔLE INFRASTRUCTURES

- 26 - Conventions de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique (2)

VII - PÔLE ENVIRONNEMENT URBAIN

- 27 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2024 de prévention et de gestion des déchets de la Communauté Alès Agglomération
28 - Demande de subventions - Aménagement Rue Jan Castagno

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

VIII - PÔLE TEMPS LIBRE

- 29 - Montant des prix des lauréates de la soirée « Miss Alès » 2026

IX - DIVERS

- 30 - Décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue**, mes salutations distinguées.

Le Maire
Président d'Alès Agglomération
Conseiller régional Occitanie

Christophe RIVENO



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Note relative à l'ordre du jour

Les projets de délibération, susceptibles d'évoluer jusqu'au moment du vote, seront transmis dans la mesure du possible, par voie dématérialisée au plus tard le vendredi à 18h précédant la séance du Conseil Municipal.

Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.(...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.(...) Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »

Différentes délibérations inscrites au présent ordre du jour sont ainsi soumises par principe, à vote au scrutin secret. Il est proposé, en application des dispositions sus citées, de procéder à la levée du secret du scrutin pour les votes à intervenir dans les délibérations suivantes :

- Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre
- Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession
- Désignation des membres aux Commissions permanentes municipales
- Désignation des représentants aux divers Organismes et Associations
- Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Pôle Santé Bien-Être Alès-Les Fumades, et à Territoire d'Énergie Gard SMEG
- Création, composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)

I. ASSEMBLÉES

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025, joint en annexe.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, s'il y a d'éventuelles remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, merci de les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte au service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Maire puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1 - Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS, présidé de droit par le Maire, est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

L'autre moitié est composée d'administrateurs représentant le secteur associatif local, nommés par Monsieur le Maire.

Dans le prolongement de la délibération n°26_01_03 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et détermination des conditions de dépôt des listes, il convient de procéder à l'élection des huit représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

2 - Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

La CAO intervient pour :

- l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- l'analyse des candidatures et des offres ;
- la proposition d'attribution au Conseil municipal ou au Maire selon les délégations consenties.

Le jury intervient dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre. Il examine les prestations remises anonymement, formule un avis motivé et classe les projets.

La Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre est composée du Maire, ou son représentant, en qualité de Président, et de cinq membres élus de l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement de la délibération n°26_01_06 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre.

3 - Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission concession.

La Commission concession intervient dans le cadre des délégations de service public et des concessions de services ou de travaux.

Elle ouvre les candidatures, examine les offres, émet un avis préalable à l'attribution.

La Commission Concession est composée du Maire, ou son représentant, en qualité de Président, et de cinq membres élus de l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement de la délibération n°26_01_06 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission Concession, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection et à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession.

4 - Désignation des membres du Conseil Municipal aux Commissions permanentes municipales

Le Conseil Municipal peut former des Commissions permanentes municipales.

Le Maire est le Président de droit de toutes les Commissions qui ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner les nouveaux membres de ces Commissions permanentes municipales.

5 - Désignation des représentants aux divers Organismes et Associations

La commune est représentée dans divers Organismes et Associations.

Il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal aux divers organismes et associations suivants :

1. Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes
 - 1.1 Conseil de la Vie Sociale
 - 1.2 Conseil de surveillance

2. Conseil de la Vie Sociale de l'I.M.E. de Rochebelle et du Foyer Villaret/Guiraudet
 - 2.1 Conseil de la Vie Sociale de l'I.M.E. de Rochebelle
 - 2.2 Conseil de la Vie Sociale du Foyer Villaret/Guiraudet
3. Conseil d'Exploitation du Service Funéraire municipal
4. Conseil d'Administration « Un Toit pour Tous »
5. Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne
 - 5.1 Assemblée Générale
 - 5.2 Conseil d'Administration
6. Conseils des Écoles (maternelles/primaires/élémentaires/privées)
7. Conseils des Collèges
8. Conseil du Lycée Polyvalent Jean-Baptiste Dumas
9. Conseil d'Orientation de l'Université de Nîmes
10. Société Publique Locale Alès Cévennes (SPL)
11. SOGATHERM
12. Le Cratère
13. Office Municipal des Sports
14. Association ALÈS 1901
15. Association « ALÈS CŒUR DE VILLE »
16. Association EUREK'ALÈS
17. Association ARTES-Les Olivettes

6 - Désignation des représentants de la Ville d'Alès au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Pôle Santé Bien-Être Alès-Les Fumades, et de Territoire d'Énergie Gard SMEG

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'Alès dans les Syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Pôle Santé Bien-Être Alès-Les Fumades (4 titulaires et 4 suppléants),
- Territoire d'Énergie Gard SMEG (2 titulaires et 2 suppléants).

Les candidatures sont à envoyer par mail au plus tard jeudi 2 avril 2026 à 17h00 à l'adresse grpdelibconseilmunicipal@ville-ales.fr.

7 - Désignation d'un représentant de la Ville d'Alès à la Mission Locale Jeunes Alès-Pays Cévennes

Il convient de désigner un représentant de la Ville d'Alès au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Mission Locale Jeunes Alès-Pays Cévennes.

8 - Commission Communale des Impôts Directs - Renouvellement des membres

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs comprend neuf membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président,
- les 8 (huit) Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal.

Ces huit Commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il convient donc d'établir une liste de présentation qui doit comporter 16 (seize) noms pour les Commissaires titulaires et 16 (seize) noms pour les Commissaires suppléants.

La désignation des Commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

9 - Création, composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et désignation des membres

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Commande publique, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des membres en son sein et des représentants d'associations locales, appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par le Maire ou son représentant.

La CCSPL examine les rapports annuels des délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS), les projets de création ou de modification de services publics, les projets de délégation ou de concession.

Les conditions de dépôt suivantes ont été déterminées :

- la date butoir du dépôt des listes est fixée au jeudi 2 avril 2026 à 17h00, par voie de courriel à l'adresse suivante nathalie.chausse@alesagglo.fr. Aucune liste déposée hors délai ne pourra être enregistrée,
- chaque liste devra comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.

Il est donc proposé de créer la CCSPL et d'en désigner les membres au sein de l'assemblée.

10 - Création de la Commission communale pour l'accessibilité

En application de l'article du L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission est présidée par le Maire qui en arrête la liste des membres.

Il est donc proposé de créer la Commission communale pour l'accessibilité.

11 - Création de la Commission Taurine Extra-Municipale et désignation des membres - Prise en charge et remboursement des frais de déplacements -

Le Conseil Municipal peut créer, en vertu de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des Comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal qui peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements.

Dans ce contexte, il est proposé de créer dans le cadre des manifestations culturelles et festives de la Ville d'Alès, une Commission Taurine Extra-Municipale, afin d'apporter une aide dans l'organisation des manifestations et festivités de la Féria de l'Ascension, ainsi que de toute manifestation taurine.

12 - Prise en charge et remboursement des frais de déplacement aux frais réels des membres du Conseil Municipal dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux

Lorsque les Élus municipaux sont appelés à représenter la ville sur le territoire national et international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un « mandat spécial ».

Ainsi, il est proposé de prendre en charge les remboursements de leurs frais de déplacement des membres du Conseil Municipal, durant la durée du mandat actuel, aux frais réels avec un montant maximum de :

- nuit d'hôtel : 90 € en Province, 120 € dans les grandes villes et 140 € à Paris,
- frais de restauration : 20 € par repas,
- dépenses de transport aux frais réels sur justificatifs, (péages, carburant, ...).

Concernant les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger, il convient de se référer au barème de l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

13 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2026

Le Règlement Budgétaire Financier (RBF), document obligatoire pour toute la durée du mandat, formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité mis en place par délibération depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, le RBF proposé retrace et formalise l'ensemble des procédures budgétaires et financières de la collectivité et notamment :

- les procédures internes de la collectivité,
- l'organisation interne de l'imputation des dépenses, de l'engagement et du mandatement des crédits,
- la gestion des investissements et en particulier les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) ainsi que des crédits de paiement (CP),
- les modalités de la gestion patrimoniale (inventaire-amortissement) et de gestion de la dette,
- le mode de présentation de l'annexe Budget vert.

Le RBF permet de rappeler les normes et les principes comptables avec exactitude, de créer une culture commune de gestion et d'en améliorer la transparence.

En cas de besoin, il sera amené à évoluer pour intégrer de nouvelles contraintes réglementaires ou de nouveaux modes d'organisation.

Il est proposé d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Alès suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2026.

14 - Débat d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il a pour objet de permettre aux Élus de définir les grandes orientations du budget et au Maire d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les Conseillers Municipaux avant la séance du Conseil Municipal relative à l'adoption définitive du budget.

Ce débat s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté par le Maire, dans les conditions prévues aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour assurer la bonne information des Conseillers Municipaux en vue du DOB, le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint à la présente convocation. Ce rapport retrace les éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution ainsi que sur l'évolution des taux d'imposition.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

III. RESSOURCES HUMAINES

15 - Prime de fin d'année 2026 des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des cadres d'emploi de la filière sécurité

Les cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et de la filière sécurité sont inéligibles au RIFSEEP et notamment au complément indemnitaire annuel (CIA) mis en place en 2022.

En vertu de l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique, conservent l'avantage acquis de la prime de fin d'année, les agents (titulaires, stagiaires et contractuel de droit public) appartenant aux cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et de la filière sécurité.

Le montant individuel de la prime de fin d'année est déterminé au vu d'une grille d'évaluation qui comporte 4 critères valorisés en euros (maladie ordinaire, assiduité, comportement, contrat d'objectif).

La période de référence de la prime de fin d'année est du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026

Cette prime est versée sur la paie de novembre aux agents présents et entrés dans la collectivité avant le 30 juin de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année 2026 à 117 583 €.

16 - Comité Social Territorial - Modification de la délibération n°22_01_06 du Conseil Municipal du 14 février 2022

Le Comité Social Territorial (CST) commun de la Ville d'Alès et du CCAS a été créé par la délibération n°22_01_06 du 14 février 2022.

Cette dernière ne précise pas la possibilité de recueillir l'avis des représentants de la collectivité par le CST.

La date des prochaines élections professionnelles est fixée au 10 décembre 2026.

Selon l'article R252-36 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant doit fixer 6 mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel et de la collectivité.

Aussi, il convient de modifier la délibération n°22_01_06 du 14 février 2022 en fixant le nombre de représentant du personnel et de la collectivité et en précisant la possibilité du recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST.

IV. ASSISTANCE JURIDIQUE

17 - Désignation des référents déontologues pour les Élus de la Ville d'Alès

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite lois 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

A cet effet, chaque collectivité doit procéder à la désignation d'un référent déontologue dont les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, l'élus restant libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue qui est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard (AMF30) propose une liste de personnes disposant des compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions auprès des élus.

Il est proposé de désigner deux référents déontologues, laissant ainsi aux élus le choix du référent saisi, et de fixer le montant de leurs vacations à 80 € par question selon un plafond établi par arrêté en date du 6 décembre 2022.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

V. PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

18 - Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section CY n°401, 423p, 442p, 425, 446, 303, 308, 309 et 310 - Impasse n°1 et 2 de la Vieille route d'Anduze à Alès

L'association syndicale libre « Les Terrasses de Laurian » a sollicité l'intégration dans le domaine public communal des parcelles constituant la chaussée, les trottoirs et les espaces verts du lotissement « Les Terrasses de Laurian », sis n°1 et 2 impasse Vieille Route d'Anduze à Alès.

Les parcelles concernées appartiennent à la Société STATIM, pour les parcelles cadastrées section CY n°401, 423, 442, 425 et 446 et à Madame BUTERA-RODRIGUEZ, pour les parcelles cadastrées section CY n°303, 308, 309 et 310.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour cette cession.

Un document d'arpentage viendra préciser la superficie exacte des emprises à céder.

Ces parcelles sont d'ores et déjà affectées à la circulation publique dans leur totalité et ont donc vocation à être classées dans le domaine public communal.

Compte tenu de la charge que représente l'entretien de ces équipements, la cession est consentie à l'euro symbolique.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Il est proposé d'approuver cette opération.

19 - Désaffectation, déclassement et cession au profit de la Copropriété « LES RIVES DU GARDON 2 » dans le cadre du NPNRU de deux emprises de domaine public cadastrées section CB n°1327 et 1328 - 7 Quai Jean Jaurès à Alès

La Copropriété « LES RIVES DU GARDON 2 » est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n°964, sise 7 quai Jean Jaurès, d'une superficie de 2 763 m².

Lors de la réalisation d'un relevé topographique sur site, le géomètre a constaté que la limite actuelle de cette parcelle, côté quai Jean Jaurès et côté rampe Félix Croze, n'intègre pas l'entrée et la sortie du parking de la copropriété.

La régularisation foncière envisagée porte sur une emprise d'une superficie de 159 m² appartenant à la Ville d'Alès, destinée à être cédée à la copropriété.

Ce déclassement, qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte, n'est pas soumis à enquête publique.

Il apparaît nécessaire que la Ville d'Alès procède à la cession de l'emprise correspondante.

Ces espaces seront entretenus par la copropriété et constitueront pour elle une charge, aussi la cession est consentie à l'euro symbolique. Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Il est proposé d'approuver cette opération.

20 - Désaffectation, déclassement et cession de deux emprises de domaine public – Intersections des rues Faubourg du Soleil/Fernand Pelloutier et Faubourg du Soleil/Rue de la Cavalerie

L'emprise, constituée en majeure partie de voies de circulation et de trottoirs, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue Fernand Pelloutier, d'une superficie d'environ 300 m² et contiguë à la parcelle cadastrée section CN n°174, permettrait la réalisation d'un programme de logements neufs en accession.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Ville d'Alès, dans le périmètre des parcelles cadastrées section CN n°174, 176, 177, 178, 179, 407, 409, 410, 546 et 547.

Par ailleurs, une seconde emprise, partiellement occupée par une terrasse de restaurant et une zone de stationnement non organisée, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue de la Cavalerie, d'une superficie d'environ 223 m² et contiguë aux parcelles cadastrées section CN n°116, 118, 606 et 608, permettrait de reconstituer l'alignement bâti initial du Faubourg du Soleil, également dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Ces deux emprises ne présentent pas d'intérêt à être maintenues dans le domaine public communal.

La Commune d'Alès a ainsi accepté leur désaffectation et leur déclassement du domaine public à l'issue d'une enquête publique n'ayant donné lieu à aucune observation.

Leurs superficies exactes seront déterminées par un document d'arpentage à intervenir.

Ces parcelles seront ensuite cédées à la Communauté Alès Agglomération à l'euro symbolique, afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain dont la Ville d'Alès est signataire.

Dans ce cadre, la Communauté Alès Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage des aménagements prévus sur le secteur du Faubourg du Soleil, a prévu de céder, après démolition du bâti existant dégradé, les parcelles cadastrées section CN n°174, 176, 177, 178, 179, 407, 409, 546, 547 ainsi que CN n°116, 118, 606 et 608 à des opérateurs privés pour la construction de logements neufs.

Les emprises désaffectées seront intégrées aux terrains ainsi cédés. Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'approuver cette opération.

21 - Renouvellement de l'application d'un Droit de Préemption Urbain « renforcé »_Faubourgs du Soleil et de Rochebelle

Par délibération du 15 décembre 2025, il a été décidé l'application d'un Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur les Faubourgs du Soleil et de Rochebelle qui font l'objet d'un projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU d'Alès.

Le NPNRU vise à introduire dans lesdits faubourgs davantage de mixité en termes d'habitat et de fonctions urbaines, à lutter contre l'habitat dégradé, à développer les équipements et services à la population et à faciliter les mobilités durables.

Ce projet de requalification est décliné en 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme : les OAP n°11 et 12.

Les acquisitions de certains immeubles compris dans ces périmètres sont nécessaires pour permettre la réalisation du projet d'aménagement et de renouvellement urbain.

Ce DPU « renforcé » permet de lever les exceptions du DPU simple, à savoir :

- lots soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété depuis au moins 10 ans,
- actions ou parts de sociétés coopératives de construction,
- bâtiments achevés depuis moins de quatre ans.

L'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat, initiée dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU d'Alès, fait état de la présence d'une trentaine de copropriétés anciennes (construction antérieure à 1946).

Il est donc proposé le renouvellement de l'application de ce Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur les secteurs concernés afin de permettre la préemption de tous les types de biens concernés, y compris lorsque ceux-ci sont inclus dans des immeubles en copropriété.

22 - Conventions cadre triennale 2026/2028 et annuelle 2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA »

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA) est un outil d'ingénierie mutualisé qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La convention cadre triennale 2026/2028 a pour objet de définir le concours financier de la Ville d'Alès au regard du programme de travail partenarial.

La convention annuelle 2026, prise en application de la convention cadre triennale 2026/2028, précise le programme de travail partenarial et le montant de la participation financière pour l'année 2026, d'un montant de 23 153 €.

Il est proposé d'approuver les deux conventions.

23 - Subvention à l'Association « Boutique de Gestion des Entreprises Languedoc Catalogne » - Second versement - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour clôture de l'opération « Mon commerce à moi »

Engagée en faveur du dynamisme commercial et du développement économique local, la Ville d'Alès a soutenu le dispositif « Mon commerce à moi » porté par l'association « Boutique de Gestion des Entreprises Languedoc Catalogne » permettant l'accompagnement de 84 porteurs de projet.

Soucieuses d'adapter l'action publique aux résultats observés, la Ville d'Alès et l'association ont conjointement évalué le dispositif et ont décidé, d'un commun accord, de mettre un terme à l'opération.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens qui fixe les modalités de clôture de l'opération « Mon commerce à moi » au 31 décembre 2025 et le montant de la subvention correspondant à la participation financière pour l'année 2025.

24 - Programme « Action Cœur de Ville » - Demandes de subventions - Poste de « Manager de Commerce »

Le poste de « Manager de Commerce » chargé de l'animation commerciale du centre-ville et de la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce est éligible à un financement par la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires.

Les objectifs sont de :

- concevoir les opérations, les projets d'actions commerciales, les politiques collectives d'animation et de promotion,
- procéder au diagnostic puis proposer le plan d'actions de développement de l'offre commerciale, d'enseignes, et pour la modernisation des commerces,
- collaborer avec les conseillers commerces des Chambres Consulaires, les associations de commerçants, la ville et l'intercommunalité, dans le cadre de la création et de l'entretien de synergies entre les différents acteurs.

Le coût de cette opération est estimé à 50 000 € T.T.C. par an, sur 2 ans.

Il est proposé d'approuver les demandes de subventions et d'autoriser la signature de l'avenant n°2 portant clôture du dispositif « Mon commerce à moi ».

25 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°21 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès, la Ville peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

La délibération n°21_01_15 du 15 février 2021, modifiée le 4 octobre 2021 et le 26 juin 2023, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'OPAH-RU du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades, la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il est proposé d'approuver la liste n°21 des bénéficiaires.

- DGA CADRE DE VIE -

VI. PÔLE INFRASTRUCTURES

26 - Conventions de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique (2)

1) Convention de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique – Parcelles cadastrées section CB n°1180 et n°1167

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Ville d'Alès est sollicitée par la Société ENEDIS pour intervenir sur la parcelle cadastrée section CB n°1187 propriété de la commune.

La Société ENEDIS a demandé l'établissement de servitudes afin de permettre la pose et la sécurisation de ces ouvrages électriques, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Une convention de servitudes a été établie entre la Ville d'Alès et ENEDIS, précisant les modalités techniques et juridiques de l'opération ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties

Il convient d'approuver les termes de la convention de servitudes avec la Société ENEDIS et d'en autoriser sa signature.

2) Convention de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique – Parcelle cadastrée section CB n°1187

Dans le cadre des travaux de restructuration du réseau de basse tension, la Ville d'Alès est sollicitée par la Société ENEDIS pour intervenir sur les parcelles cadastrées section CB n°1180 et 1167, propriétés de la commune.

La Société ENEDIS a demandé l'établissement de servitudes afin de permettre la pose et la sécurisation de ces ouvrages électriques, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Une convention de servitudes a été établie entre la Ville d'Alès et ENEDIS, précisant les modalités techniques et juridiques de l'opération ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties

Il convient d'approuver les termes de la convention de servitudes avec la Société ENEDIS et d'en autoriser sa signature.

VII. PÔLE ENVIRONNEMENT URBAIN

27 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2024 de prévention et de gestion des déchets de la Communauté Alès Agglomération

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des déchets de la Communauté Alès Agglomération afin de répondre aux obligations légales de suivi et d'évaluation du service public.

Cette démarche permet de contrôler la gestion technique et financière du service, d'évaluer la qualité de la collecte, du tri et du traitement des déchets, ainsi que la conformité des tarifs appliqués.

Il convient de prendre acte du RPQS 2024 de prévention et de gestion des déchets de la Communauté Alès Agglomération.

28 - Demande de subventions - Aménagement Rue Jan Castagno

Ce projet présenté courant décembre 2025 aux riverains et commerçants du secteur vise à transformer l'espace Jan Castagno et la rue du 19 mars 1962, en un lieu moderne, sécurisé et plus agréable pour les riverains et les clients du centre-ville d'Alès.

Il est donc proposé d'approuver la demande de subventions pour financer ce projet d'aménagement de la rue Jan Castagno dont le coût est estimé à 700 000 € H.T..

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

VIII. PÔLE TEMPS LIBRE

29 - Montant des prix des lauréates de la soirée « Miss Alès » 2026

Chaque année la ville d'Alès organise l'élection de Miss Alès.

Cette élection 2026 s'est déroulée le 7 février 2026 au Parc des Expositions de Méjannes lès Alès.

Dans le cadre de cette manifestation et afin de récompenser les lauréates, des récompenses sont attribuées à Miss Alès, à sa première dauphine et sa deuxième dauphine.

Suite aux résultats du vote du public ayant retenu 5 candidates, le jury a désigné Miss Alès et ses 2 dauphines.

Les montants des prix proposés sont les suivants :

- pour Miss Alès, 1 500 €,
- pour sa 1^{ère} dauphine, 1 000 €,
- et pour sa 2^{ème} dauphine, 800 €.

Il est donc proposé d'approuver les montants des primes allouées à chacune des lauréates.

IX. DIVERS

30 - Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rapportera les décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.